

*Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Pilotage et Gestion*

**Récépissé de déclaration préfectoral n° 0100032723
relatif aux travaux liés au franchissement du ruisseau le Nant par le réseau d'anergie de la Zac de
Ferney Genève Innovation situé au lieu-dit « Paimboeuf » sur la commune de FERNEY-VOLTAIRE
par SPL Territoire d'Innovation**

La préfète de l'Ain,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative de la police de l'eau dans le département de l'Ain ;

VU la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 11 octobre 2023 et complétée le 19 octobre 2023, présentée par SPL Territoire d'Innovation – 13 chemin du Levant – 01210 Ferney-Voltaire, représentée par son Président, relative aux travaux liés au franchissement du ruisseau le Nant par le réseau d'anergie de la Zac de Ferney Genève Innovation situé au lieu-dit « Paimboeuf » sur la commune de FERNEY-VOLTAIRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2023 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Considérant qu'au terme des instructions administrative et technique, le dossier transmis en appui à la déclaration peut être considéré comme complet et régulier ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

Il est donné récépissé à :

SPL Territoire d'Innovation de sa déclaration concernant les travaux liés au franchissement du ruisseau le Nant par le réseau d'anergie de la Zac de Ferney Genève Innovation situé au lieu-dit « Paimboeuf » sur la commune de FERNEY-VOLTAIRE.

Référence cadastrale : section AO n° 59 ; 60 ; 133 ; 138.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée qui figure dans le tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté ministériel du 28 novembre 2007

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le présent récépissé vaut autorisation de réaliser les travaux sans délai.

La copie de ce récépissé est adressée à la mairie de **FERNEY-VOLTAIRE** où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la DDT par le maire.

Ce document est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par le demandeur, dans les 2 mois à compter de l'échéance de la période d'opposabilité à la déclaration (soit la date de fin du délai d'instruction, soit la date de la lettre lui signifiant qu'il peut commencer les travaux) ;
- par les tiers, dans les 4 mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage du récépissé.

Les recours administratifs qui peuvent être déposés dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision prolongent les délais de recours contentieux de 2 mois.

Le service de police de l'eau doit être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de la présente déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi la déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci est adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues aux articles L. 171-7 et suivants du code de l'environnement et pénales prévues aux articles L.173-1 et suivants du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues aux articles L.171-1 et L.172-1 et suivants du code de l'environnement. Cet accès concerne les aménagements autorisés par le présent récépissé. Les fonctionnaires et agents chargés des contrôles peuvent se faire communiquer et prendre copie des documents relatifs au contrôle de la bonne exécution du présent récépissé, quel que soit leur support et en quelques mains qu'ils se trouvent, et qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission (articles L.171-3 et L.172-11 du code de l'environnement).

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Bourg-en-Bresse, le 24/10/2023
La cheffe de service adjointe,

COPIE

**Direction départementale
des territoires de l'Ain**

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

Référence : AIOT0100032723

Affaire suivie par : Olivier QUENTIN
ddt-spge-ge@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 62 06

**SPL Territoire d'Innovation
Monsieur le Président**

**13 chemin du Levant
01210 Ferney-Voltaire**

Bourg en Bresse, le 24/10/2023

Monsieur le Président,

Vous trouverez, sous ce pli, le récépissé de votre dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif aux travaux liés au franchissement du ruisseau le Nant par le réseau d'anergie de la Zac de Ferney Genève Innovation situé au lieu-dit « Paimboeuf » sur la commune de FERNEY-VOLTAIRE.

Après instructions administrative et technique par le service police de l'eau, votre dossier est considéré comme complet et régulier.

La délivrance de ce récépissé de déclaration vous autorise à réaliser les travaux.

Vous informerez le service départemental de l'office français de la biodiversité huit jours avant le commencement des travaux à l'adresse suivante : sd01@ofb.gouv.fr.

Des copies du récépissé de déclaration visé ci-dessus et de la présente lettre sont adressées en mairie de la commune de FERNEY-VOLTAIRE, pour affichage pendant un délai d'un mois minimum. Le récépissé est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant 6 mois minimum.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de service adjointe,

PJ : Récépissé signé du 24/10/2023